

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## ERES SELECTION PARTAGE & SOLIDAIRE - Part SP

### CODE ISIN : 990000119699

**Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Fonds d'épargne salariale soumis au droit français. Ce fonds est géré par la société de gestion Eres gestion.**

#### OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'actif du FCPE ERES SELECTION PARTAGE & SOLIDAIRE est investi en totalité et en permanence en parts "ES" du fonds maître « ERES MULTIGESTION PARTAGE & SOLIDAIRE » et jusqu'à 10% de son actif net en liquidité. La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment en raison de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES SELECTION PARTAGE & SOLIDAIRE sont identiques à ceux du fonds maître. L'orientation de gestion du fonds maître ERES MULTIGESTION PARTAGE & SOLIDAIRE est la suivante : *Le FCP cherche à réaliser une performance supérieure à son indicateur composite dividende et/ou coupon réinvesti nette de frais de gestion, représenté par 50% de l'indice EUROSTOXX 50, 20% de l'indice €STR et de 30% de l'indice JPM EMU 3-5 ans, tout en respectant une stratégie d'Investissement Socialement Responsable (ISR).*

**Le FCP bénéficie du Label ISR de l'Etat français**, qui favorise l'investissement dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques en matière Environnementale, Sociale et de Gouvernance.

L'univers d'investissement du FCP est défini comme suit : ensemble des fonds (i) de toutes capitalisations et toutes zones géographiques et (ii) associés à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG).

#### I. Démarche de nature extra-financière intégrant la prise en compte de critères ESG

Elle s'effectue en trois étapes et porte sur 90% minimum de l'actif net du FCP :

1. La Société de Gestion du FCP sélectionne préalablement des fonds cibles disposant du label de finance durable ISR (ci-après « le label ISR »). 2. La Société de Gestion analyse ensuite pour chacun des fonds cibles présélectionnés, dans lesquels elle souhaite investir, les 6 (six) critères suivants (définis dans le Règlement du FCP) que sont, les objectifs généraux et enjeux Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance (ESG) recherchés par le fonds, la structure de l'équipe ISR, la politique d'exclusion, la méthodologie d'analyse et de notation des critères ESG mise en œuvre par les entreprises dans lesquelles le fonds investit, la gestion des controverses, et La politique d'engagement ESG avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit (vote et dialogue). L'équipe de gestion (i) analyse ainsi les différents éléments obtenus de la société de gestion des fonds sous-jacents, lesquels sont basés a minima sur la documentation produite par la société de gestion des sous-jacents sélectionnés et sur les comptes rendus d'entretiens menés par l'équipe ; (ii) puis détermine une notation au travers d'une grille, selon une méthodologie propriétaire (critère par critère puis au niveau global). 3. A l'issue de la procédure de notation extra-financière, l'équipe de gestion procède à la sélection de chacun des OPC cibles pour composer l'allocation du fonds, (i) en retenant les fonds les mieux notés à analyse financière équivalente ; (ii) tout en écartant le cas échéant les possibles incohérences entre les stratégies de gestion des fonds cibles et celle du FCP. Dans tous les cas, la pondération des fonds cibles dépendra également des critères d'analyse financière utilisés dans le cadre de la multigestion classique (analyse qualitative et quantitative décrite ci-dessous au point II.)

#### II. Investissement et exposition au sein de l'univers d'investissement

Le FCP sera alors investi au minimum à hauteur de 90% dans des OPC cibles ayant préalablement obtenus le label ISR. En complément et conformément à la vocation solidaire du FCP, le fonds sera investi pour une part, comprise entre 5 et 10 %, en fonds communs de placements à risques (FCPR Solidaire), mentionnés à l'article L. 214-28 du code monétaire et financier, sous réserve que leur actif soit composé (i) d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail, et (ii) d'au moins 30% de liquidité. Les investissements du FCP sont réalisés uniquement via des OPC de toutes classes d'actifs. Ces investissements et la répartition entre les différents actifs dépendront des conditions de marchés, des opportunités de diversification du portefeuille et seront déterminés de façon discrétionnaire par la société de gestion. La société de gestion sélectionne des OPC sur la base d'une analyse globale des sociétés sélectionnées, tant qualitative et quantitative comme détaillé dans le Règlement du FCP.

Fourchettes d'exposition :

Exposition du FCP (en % de son actif net) : Actions de zone Euro et hors zone Euro et de toutes capitalisations de 30% à 80% - Obligations de toutes zones géographiques (libellées en euros) de 20% à 70% dont obligations spéculatives 50% maximum - Fourchette de sensibilité de la poche obligataire comprise entre -5 et +5 - Change 50% maximum (hors pays de l'Union Européenne) - Marchés émergents 20% maximum.

**Le FCPE bénéficie du Label ISR de l'Etat français**, au même titre que son fonds maître.

**Indicateur de référence I** 50% de l'indice EUROSTOXX 50, 20% de l'indice €STR et de 30% de l'indice JPM EMU 3-5 ans

**Affectation des revenus I** Capitalisation pure

**Heure limite de centralisation des ordres de souscription / rachat I** Vous pouvez obtenir le rachat de vos parts auprès de notre centralisateur. Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés chaque jour auprès de CACEIS Bank dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations à la société de gestion chaque jour avant 10H30. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. Les ordres reçus chaque jour sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Date de règlement/ livraison J+2.

**Fréquence de valorisation I** La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

**Durée de placement minimum recommandée I** Supérieure à 5 ans. Ce fonds n'est pas approprié pour les investisseurs qui prévoient de retirer leur épargne avant 5 années. Cette durée ne tient pas compte des contraintes de blocage propre au PEE et/ou au PERCO.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé



Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du FCPE sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque du FCPE reflète l'exposition de son actif net à son univers d'investissement.

Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de liquidité I** Les OPC sélectionnés par le fonds maître peuvent investir sur des marchés peu liquides ou qui pourraient être affectés par une baisse de la liquidité. Ces variations de marchés peuvent entraîner des écarts de valorisation importants sur les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

**Risque de crédit I** Les OPC sélectionnés par le fonds maître peuvent détenir des obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser. Les obligations spéculatives à haut rendement sont des titres à caractère spéculatif et s'adressent plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite.

**Garantie I** Le Fonds n'est pas garanti en capital.

**La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre fonds.**

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5.00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants*	1.80%(1)
-----------------	----------

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20% de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence composite (50% EUROSTOXX 50, 20% €STR, 30% JPM EMU 3-5 ans) 0% de prélevé au titre du dernier exercice (1)
------------------------------	---

(1) Exercice clos au 31/12/2021.

**Les frais d'entrée et de sortie affichés** communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son teneur de compte et/ou de son entreprise, les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.

\***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.
- les frais de gestion pris en charge par l'entreprise.

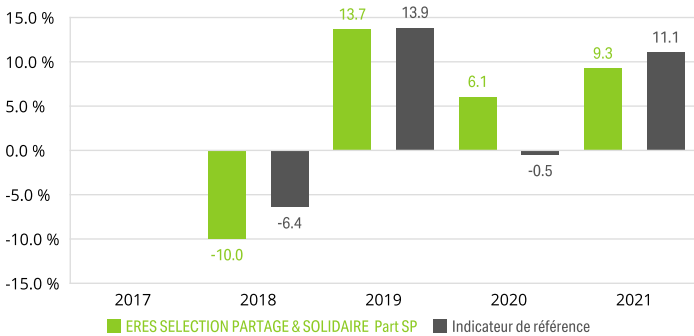
### Part de partage :

- Une partie fixe de 40% des frais de gestion est reversée par la société de gestion sous forme de dons à la Fondation Eres sous l'égide de la Fondation de France, soit 0.50% maximum.
- La Commission de surperformance perçue par la Société de Gestion est intégralement reversée chaque année sous forme de dons à la Fondation Eres.

Les avantages fiscaux en contrepartie des dons bénéficieront uniquement à la société de gestion du FCPE.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais de fonctionnement et commissions" du règlement du fonds, disponible sur le site internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou par courrier sur simple demande.

## PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

**Date de création du fonds** | 2017

**Date de lancement de la part** | 27/11/2017

**Devise de référence** | EUR

A compter du 07/12/2021, l'objectif et la politique du FCPE ainsi que le profil de rendement/risque ont été modifiés. Les performances antérieures à cette date ont été réalisées dans des conditions différentes.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** | CACEIS Bank.

**Teneur de compte** | Le teneur de compte de vos avoirs est choisi par votre entreprise, vous devez donc vous rapprocher de celle-ci pour connaître son identité.

Ce Fonds d'épargne salariale multi-entreprises est réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes.

Ce FCPE est constitué d'autres catégories de parts. Vous pouvez trouver des informations sur ces parts dans le règlement du FCPE ou sur le site internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com)

Eres gestion met à disposition de chaque souscripteur sans frais, le règlement et le rapport annuel du FCPE sur le site du teneur de compte et/ou sur son site [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) et par courrier sur simple demande au 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02. Ces documents sont disponibles uniquement en français.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet d'Eres gestion ou du teneur de compte de vos avoirs.

**Modalités de partage** | 40% des frais de gestion fixes perçus par Eres gestion soit, 0.50% sont reversés chaque année sous forme de dons à la Fondation Eres sous l'égide de la Fondation de France reconnue d'utilité publique. Par ailleurs, la société de gestion reversera chaque année 100% des commissions de surperformance sous forme de dons à la Fondation Eres si la performance annuelle du fonds est positive et dépasse la

performance de l'indicateur composite. Les avantages fiscaux en contrepartie des dons (frais de gestion fixes et commission de surperformance) bénéficieront uniquement à la société de gestion du FCPE.

**Conseil de Surveillance** | Le Conseil de Surveillance de ce FCPE est composé pour chaque entreprise adhérente ou groupe d'entreprises d'un membre salarié porteur de parts et d'un membre entreprise ou groupe d'entreprises désigné par la direction des entreprises. Son rôle principale consiste à examiner les comptes annuels et le rapport de gestion du FCPE. Il décide également des fusions, scissions et liquidations. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le règlement du fonds.

**Fiscalité** | La législation fiscale du pays d'enregistrement du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique / "U.S. Person" (définition disponible dans le règlement du fonds).

La responsabilité de Eres gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Cet OPC est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Eres gestion est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/11/2022.